C/2024/5915

30.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11622 – GP VERKEHRSWEGEBAU / EUROVIA / HANSE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5915)

1. Le 23 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GP Verkehrswegebau GmbH («GP Verkehrswegebau», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Günter Papenburg AG,

— EUROVIA Industrie GmbH («Eurovia», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Vinci S.A.,

— HANSE Asphaltmischwerke GmbH («HANSE», Allemagne), actuellement contrôlée conjointement par GP Verkehrswegebau, Eurovia et AS Bau GmbH.

GP Verkehrswegebau et Eurovia acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de HANSE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GP Verkehrswegebau: activités dans tous les domaines de la construction et du génie civil et routier, y compris des services d'ingénierie, d'aménagement et de maintenance dans le secteur de la construction en Allemagne;

— Eurovia: activités dans le secteur de la construction et des matériaux de construction en Allemagne;

— HANSE: exploitation de six centrales de mélange d'asphalte dans le nord-est de l'Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11622 – GP VERKEHRSWEGEBAU / EUROVIA / HANSE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE